**HOCKEY SUR GAZON CANADA**

**CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE**

*RÉVISÉ le 26 janvier 2015*

*\*\* Ce* Code de conduite et d'éthique *remplace toutes les autres versions préexistantes du Code de conduite et d’éthique de Hockey sur gazon Canada incluant celles affichées sur le site web de Hockey sur gazon Canada avant le 26 janvier 2015 \*\**

**DÉFINITIONS**

1. Dans ce Code, les définitions suivantes s’appliqueront:

a) les termes « Programme antidopage canadien » signifieront le Programme antidopage canadien de 2015, tel qu’appliqué par le Centre canadien pour l’éthique dans le sport, qui peut être modifié ou révisé de temps à autre;

b) le terme « Membre » inclura ce qui suit:

i. tout « Membre » tel que défini par les Règlements de Hockey sur gazon Canada, qui peuvent être modifiés ou révisés de temps à autre (les « Règlements »);

ii. tout « Participant inscrit » tel que défini par les Règlements, y compris, pour plus de clarté, tous les individus à l’emploi, ou qui sont engagés dans des activités de Hockey sur gazon Canada incluant, mais sans s’y limiter, les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, gérants, administrateurs, directeurs et officiers de Hockey sur gazon Canada; et

iii. tout individu mentionné dans la Partie A, s. 4.3 du Programme antidopage canadien.

**OBJECTIF**

2. L’objectif de ce Code est d’assurer que tous les membres de Hockey sur gazon Canada adhèrent à des normes communes de conduite personnelle et s’engagent à respecter des attentes claires en terme de rendement dans l’exercice des activités de Hockey sur gazon Canada. Hockey sur gazon Canada souscrit au principe d’égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s’engage à offrir un milieu où tous les individus sont traités avec respect.

3. Une conduite qui enfreint ce Code peut être sujette à des sanctions en vertu de la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* de Hockey sur gazon Canada.

**APPLICATION DE CE CODE**

4. Ce Code s’applique à la conduite des Membres durant les affaires, activités et événements incluant, mais sans s’y limiter, les compétitions, tournois, matchs, entraînements, séances d’essai, camps d’entraînement et déplacements associés aux activités de Hockey sur gazon Canada, et toute réunion.

5. Une conduite découlant des affaires, activités ou événements organisés par des entités autres que Hockey sur gazon Canada (tels que les clubs, associations provinciales et ses affiliés) sera traitée en vertu des politiques de ces autres entités à moins que Hockey sur gazon Canada n’en fasse la demande ou accepte de le faire à sa seule discrétion.

6. Ce Code s’applique aussi à la conduite des Membres à l’extérieur des affaires, activités et événements de Hockey sur gazon Canada quand cette conduite a une incidence négative sur les rapports au sein de Hockey sur gazon Canada (ainsi que ses milieux sportifs et de travail) et nuit à l’image et la réputation de Hockey sur gazon Canada. L’applicabilité de telles situations sera déterminée par Hockey sur gazon Canada à sa seule discrétion.

**CONTEXTE**

7. Hockey sur gazon Canada s’engage à offrir un milieu qui favorise l’égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires. Le harcèlement est une forme de discrimination qui est interdite par les lois sur les droits de la personne dans chacune des provinces du Canada. Le harcèlement a un impact sur les vies de plusieurs personnes et représente un comportement humiliant et dégradant. Le harcèlement mine l’estime de soi et le rendement. Cela crée un climat intimidant, hostile ou offensant pour les activités sportives et récréatives. Le harcèlement peut affecter négativement la performance sportive, faire obstacle à la participation sportive juste et entière, et même mener à l’arrêt complet de la pratique du sport. Hockey sur gazon Canada ne tolérera aucune forme de harcèlement et s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le harcèlement ne se produise à aucun des événements de Hockey sur gazon Canada.

**RESPONSABILITÉS: TOUS LES MEMBRES**

8. Les Membres ont la responsabilité de:

a) Maintenir et améliorer la dignité et l’estime de soi des membres de Hockey sur gazon Canada et des autres individus en:

i. Faisant preuve de respect à l’endroit des individus, indépendamment de leur type corporel, caractéristiques physiques, habiletés sportives, genre, identité de genre, ascendance, couleur de la peau, origine ethnique ou raciale, nationalité, origine nationale, orientation sexuelle, âge, état civil, religion, croyance religieuse, conviction politique, incapacité ou statut économique

ii. En mettant l’accent sur la façon appropriée d’émettre des commentaires ou des critiques et en évitant la critique publique d’athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, employés ou membres

iii. En faisant systématiquement preuve d’esprit sportif, de leadership sportif et de conduite éthique

iv. Agissant, le cas échéant, pour corriger ou empêcher les pratiques qui sont injustement discriminatoires

v. Traitant systématiquement les individus de façon juste et raisonnable

vi. Assurant l’adhésion aux règlements du hockey sur gazon ainsi qu’à l’esprit de ces règlements

b) S’abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, le harcèlement étant défini comme un commentaire ou une conduite dirigées vers un individu ou un groupe qui est offensant, injurieux, raciste, sexiste, dégradant ou malicieux. Les types de comportement qui constituent du harcèlement incluent, sans s’y limiter:

i. Violence, menaces, crises verbales ou écrites

ii. L’affichage de matériel visuel qui est offensant ou qu’on devrait savoir offensant dans les circonstances

iii. Des remarques, plaisanteries, surnoms, commentaires, insinuations, chahut, sifflets ou railleries

iv. Faire un lien entre les habiletés et un genre ou une orientation sexuelle

v. Regards concupiscents ou autres gestes suggestifs ou obscènes

vi. Comportement condescendant ou paternaliste qui vise à miner l’estime de soi, diminuer le rendement ou à nuire aux conditions de travail

vii. Les plaisanteries; incluant les tours pendables et l’humour maladroits, cruels, gênants et ce qui met en danger la sécurité d’une personne ou qui nuisent à son rendement

viii. Les tours pendables qui créent l’inconfort ou l’embarras, qui mettent en danger la sécurité d’une personne ou nuisent à son rendement

ix. Toute forme de bizutage quand il y a bizutage

x. Contacts physiques non souhaités incluant, sans s’y limiter, toucher, peloter, pincer ou embrasser

xi. Les flirts de nature sexuelle, avances, demandes ou invitations non souhaités

xii. Agression physique ou sexuelle

xiii. Comportements tels que ceux décrits ci-haut qui ne sont pas dirigés vers un individu ou un groupe en particulier mais qui ont le même effet de créer un climat négatif ou hostile

xiv. Représailles ou menaces de représailles à l’endroit d’un individu qui signale à Hockey sur gazon Canada la présence de harcèlement

c) S’abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement sexuel, le harcèlement sexuel étant défini comme des commentaires sexuels et des avances de nature sexuelle, des demandes de faveurs sexuelles ou une conduite de nature sexuelle qui sont non souhaitées. Les types de comportement qui représentent du harcèlement sexuel incluent, sans s’y limiter:

i. Les plaisanteries sexistes  
ii. L’affichage de matériel sexuellement offensant  
iii. Utiliser des mots sexuellement dégradants en décrivant une personne

iv. Des questions ou des commentaires sur la vie sexuelle d’une personne  
v. Des flirts, avances ou propositions de nature sexuelle qui sont non souhaitées

vi. Contacts non souhaités qui persistent

d) S’abstenir de consommer des drogues/médicaments à ses fin non médicales ou de consommer des substances/utiliser des méthodes visant à améliorer la performance. Plus précisément, Hockey sur gazon Canada adopte et adhère au Programme antidopage canadien. Toute infraction à ce Programme sera considérée comme une infraction à ce Code et sera sujette à des mesures disciplinaires, ou possiblement à des sanctions, conformément à la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* de Hockey sur gazon Canada. Hockey sur gazon Canada se conformera à toute sanction imposée en vertu d’une infraction au Programme antidopage canadien, qu’elle ait été décrétée par Hockey sur gazon Canada ou toute autre organisation sportive

e) S’abstenir de s’associer à toute personne, dans le but de la faire travailler comme entraîneur ou dans un cadre de formation, compétition, instruction, administration, gestion, développement sportif ou supervision du sport de hockey sur gazon, qui a commis une infraction à une règle antidopage et purge une sanction qui comprend une période d’inadmissibilité imposée en vertu du Programme antidopage canadien et/ou du Code mondial antidopage et qui est reconnue par le Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES)

f) S’abstenir de se servir de son pouvoir ou son autorité pour tenter de contraindre une autre personne à se livrer à des activités inappropriées

g) Dans le cas d’adultes, éviter de consommer de l’alcool dans des situations où des personnes d’âge mineur sont présentes et prendre des mesures raisonnables pour qu’il y ait consommation responsable d’alcool dans des situations sociales d’adultes associées à des événements de Hockey sur gazon Canada

h) Respecter les biens des autres et ne pas causer sciemment des dommages

i) Promouvoir le hockey sur gazon de la façon la plus constructive et positive possible

j) Respecter toutes les lois municipales, provinciales et fédérales ainsi que celles du pays-hôte

k) Respecter en tout temps les règlements, politiques et procédures de Hockey sur gazon Canada, tels qu’adoptés et modifiés de temps à autre

**RESPONSABILITÉS: MEMBRES DU CONSEIL/COMITÉS ET PERSONNEL**

9. En plus de ce qui est indiqué dans la section 8 (ci-dessus), les Membres du Conseil d’administration, les Membres des Comités et les membres du personnel de Hockey sur gazon Canada auront les responsabilités supplémentaires suivantes:

a) Fonctionner essentiellement en tant que membre du Conseil et/ou d’un comité de Hockey sur gazon Canada; et non en tant que membre d’un autre membre ou instance en particulier

b) Agir avec honnêteté et intégrité et adopter un comportement conforme à la nature et aux responsabilités associées aux activités de Hockey sur gazon Canada et au maintien de la confiance des Membres

c) Assurer que les activités financières de Hockey sur gazon Canada soient menées d’une manière responsable et transparente en tenant dûment compte de toutes les responsabilités fiduciaires

d) Adopter un comportement ouvert, professionnel, dans le respect du droit et de bonne foi dans les meilleurs intérêts de Hockey sur gazon Canada

e) Être indépendant et impartial et ne pas se laisser influencer par l’intérêt personnel, la pression extérieure, l’attente de récompense ou la crainte de la critique

f) Se comporter avec décorum comme il convient selon les circonstances et la nature du poste et être juste, équitable, attentionné et honnête dans leurs rapports avec les autres

g) Rester informés au sujet des activités de Hockey sur gazon Canada, de la communauté provinciale du hockey sur gazon et des tendances générales dans ses secteurs d’activités

h) Exercer le degré de prudence, diligence et compétence requis dans l’exercice de leurs fonctions en vertu des lois par lesquelles Hockey sur gazon Canada est incorporé

i) Respecter la confidentialité convenant aux questions de nature sensible

j) Assurer que tous les Membres aient suffisamment de possibilités d’exprimer leur opinion, et que toutes les opinions soient dûment prises en compte et se voient accorder la même importance

k) Respecter les décisions de la majorité et démissionner dans le cas où ils ne sont pas en mesure de le faire

l) Consacrer le temps à assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation ainsi qu’en vue de leur participation aux discussions qui auront lieu à ces réunions

m) Avoir une bonne connaissance et compréhension de tous les documents de gouvernance de Hockey sur gazon Canada

n) Se conformer aux règlements et politiques adoptés par Hockey sur gazon Canada

o) Assurer que comme condition d’emploi et/ou de bénévolat, qu’un contrôle de police et une vérification d’aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables pour tous les membres du personnel/Conseil/Comités qui auront un accès direct à des personnes mineures et/ou une population vulnérable dans le cadre des programmes et services de HGC soient menés et réussis

**RESPONSABILITÉS: ENTRAÎNEURS**

10. En plus de ce qui est indiqué dans la section 8 (ci-dessus), les entraîneurs ont plusieurs responsabilités supplémentaires. Le rapport entraîneur-athlète est privilégié et joue un rôle crucial dans le développement personnel et sportif de l’athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans ce genre de rapport et doivent prendre bien garde de ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs doivent:

a) Assurer la présence d’un climat sécuritaire en choisissant des activités et en instaurant des contrôles qui sont adaptés au niveau d’expérience, d’habiletés et de forme physique ainsi qu’à l’âge des athlètes impliqués

b) Faire la distinction entre le harcèlement et les mesures de discipline à l’entraînement, à savoir que l’entraînement qui amène l’entraîneur à toucher ou à y aller de différents types de contacts physiques se produira seulement dans le contexte approprié et seulement après que le consentement verbal eut été demandé et obtenu

c) Être cohérent dans l’application de mesures correctives ou punitives sans utiliser du langage péjoratif, des termes offensants ou faire du harcèlement

d) Éviter de compromettre la santé présente et future des athlètes et donc communiquer et collaborer avec les professionnels de la médecine sportive dans le diagnostic, traitement et gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes

e) Soutenir le personnel d’entraîneurs d’un camp d’entraînement, d’une équipe provinciale ou d’une équipe nationale, si un(e) athlète devait se qualifier pour participer à l’un ou l’autre de ces programmes

f) Fournir aux athlètes (ainsi qu’aux parents/tuteurs d’athlètes d’âge mineur) l’information nécessaire pour participer aux décisions qui touchent l’athlète

g) Agir dans le meilleur intérêt du développement de l’athlète dans toute sa personnalité

h) Respecter les autres entraîneurs

i) Respecter les normes les plus élevées en terme d’accréditation, d’intégrité et d’aptitude, incluant mais sans s’y limiter de telles considérations telles qu’établies dans les *Politiques relatives aux employés* de Hockey sur gazon Canada

j) Signaler toute enquête criminelle en cours, condamnation ou conditions de libération sous caution existantes, incluant ce qui touche à la violence, la pornographie juvénile, ou bien la possession, consommation ou vente de toute substance illégale

k) En aucun cas fournir, promouvoir ou cautionner la consommation de drogues (autres que les médicaments prescrits selon les règles) ou de substances visant à améliorer la performance et, dans les cas de personnes d’âge mineur, de l’alcool et/du tabac

l) Respecter les athlètes qui participent avec d’autres équipes et, dans leurs rapports avec eux, ne pas empiéter sur des sujets ou des gestions qui sont considérés comme étant du domaine du travail de l’entraîneur, à moins d’avoir au préalable reçu l’approbation des entraîneurs qui ont la responsabilité de ces athlètes

m) Ne pas s’engager dans une relation sexuelle avec un(e) athlète de moins de 18 ans, ou dans une relation intime ou sexuelle avec un(e) athlète de plus de 18 ans si l’entraîneur est dans une position de pouvoir, de confiance ou d’autorité par rapport à l’athlète

n) Reconnaître le pouvoir qui est inhérent au poste d’entraîneur en plus de respecter et promouvoir les droits de tous les participants dans le sport. Ceci se fait en établissant et en respectant des procédures en matière de confidentialité (droit à la vie privée), de participation éclairée et de traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité particulière, celle de respecter et promouvoir les droits des participants qui sont dans une situation vulnérable ou de dépendance et sont moins en mesure de protéger leurs propres droits.

o) S’habiller de façon professionnelle, propre et non offensante

p) Utiliser une façon non offensante de s’exprimer, en tenant compte de l’auditoire à qui on s’adresse

q) Assurer que comme condition d’emploi et/ou de bénévolat, qu’un contrôle de police et une vérification d’aptitude à travailleur auprès des personnes vulnérables pour tous les entraîneurs qui auront un accès direct à des personnes mineures et/ou une population vulnérable dans le cadre des programmes et services de HGC soient menés et réussis

**RESPONSABILITÉS: ATHLÈTES**

11. En plus de ce qui est indiqué dans la section 8 (ci-dessus), les athlètes auront plusieurs responsabilités supplémentaires et devront donc:

a) Signaler en temps opportun tout problème de santé, quand ces problèmes peuvent limiter leur capacité à se déplacer, s’entraîner ou participer à des compétitions

b) Participer et se présenter à l’heure, bien alimentés et prêts à participer au meilleur des leurs capacités dans tous les matchs, séances d’entraînement, séances d’essai, tournois et événements

c) Se représenter eux-mêmes correctement et ne pas tenter de jouer avec une équipe pour laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de l’âge, de la classification ou pour une autre raison

d) Adhérer aux règlements et exigences de Hockey sur gazon Canada en ce qui a trait à l’habillement et l’équipement

e) Ne jamais ridiculiser un(e) participant(e) pour une mauvaise prestation ou séance d’entraînement

f) Agir dans l’esprit sportif et ne pas faire usage de violence, de langage grossier ou de gestes déplacés à l’endroit d’autres joueurs, entraîneurs, officiels ou spectateurs

g) S’habiller de manière à bien représenter Hockey sur gazon Canada, en mettant l’accent sur la propreté, la salubrité et la discrétion

h) Agir dans le respect des politiques et procédures de Hockey sur gazon Canada et, le cas échéant, des règles supplémentaires mises de l’avant par les entraîneurs

**RESPONSABILITÉS: OFFICIELS**

12. En plus de ce qui est indiqué dans la section 8 (ci-dessus), les officiels auront des responsabilités supplémentaires et devront donc:

a) Maintenir et mettre à jour leur connaissance des règlements et des modifications apportées aux règlements

b) Travailler dans les limites de la description de leur poste tout en soutenant le travail des autres officiels

c) Agir comme ambassadeurs de Hockey sur gazon Canada en acceptant d’appliquer et de se conformer aux règles et règlementations nationales

d) S’approprier les gestes qu’ils font et les décisions qu’ils prennent quand ils officient

e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les individus impliqués

f) Se comporter de façon ouverte, professionnelle, conforme à la loi et de bonne foi dans les meilleurs intérêts de Hockey sur gazon Canada, des athlètes, des entraîneurs, des autres officiels et des parents

g) Être juste, équitable, attentionné, indépendant, honnête et impartial dans tous leurs rapports avec les autres

h) Respecter la confidentialité requise par les questions de nature sensible, ce qui peut inclure les forfaits, les procédures de discipline, les appels et les renseignements ou données particulières à propos des Membres

i) Porter une tenue correcte pour officier

**PROCÉDURE DE PLAINTE**

13. Une personne qui fait l’objet de tout comportement qui est interdit par l’un ou l’autre des articles de ce *Code de conduite et d’éthique* peut déposer une plainte en vertu de la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* de Hockey sur gazon Canada.